

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 133

présenté par

M. Sordi

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 28, substituer à l'année :

« 2025 »

l'année :

« 2035 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La date de 2035 est plus raisonnable pour le rééquilibrage du mix énergétique français, sans passer par un arrêt brutal d'unités de production d'électricité d'origine nucléaire, unités parfaitement opérationnelles. Ce lissage dans le temps permettra également d'en réduire l'impact financier pour les consommateurs.